



Un regard  
prévoyant sur  
votre avenir

**L'épargne pension et l'assurance vie individuelle permettent de vous constituer une confortable pension complémentaire et d'offrir à vos proches une sécurité financière, à des conditions fiscales avantageuses.**

### AVANTAGE FISCAL

Les versements effectués vous permettent de bénéficier d'un avantage fiscal qui s'élève à 25 ou 30% (+ impôts communaux) du montant versé. Concrètement, le montant de l'avantage fiscal sera déduit du montant de vos impôts sur votre avertissement extrait de rôle.

Pour **l'épargne pension**, chaque contribuable peut verser jusqu'à 980 EUR (2019) avec un avantage fiscal de 30% ou jusque 1.260 EUR (2019) avec un avantage fiscal de 25%.

Concrètement, un versement entre 981 et 1.176 EUR est à déconseiller parce que l'avantage fiscal serait moindre dans ce cas que pour un versement de 980 EUR.

Pour bénéficier de la déduction fiscale, vous devez mentionner ce montant au cadre X, code 1361 ou 2361, sur votre déclaration.

Pour **l'assurance vie individuelle**, le versement maximum est calculé en fonction des revenus professionnels nets imposables et selon la formule suivante: 15% de la première tranche de 1.960 EUR du revenu professionnel et 6% du solde, avec un plafond absolu de 2.350 EUR (montant 2019). Ce plafond est donc atteint pour un revenu net imposable de 36.225 EUR. L'avantage fiscal est toujours de 30% pour l'assurance vie individuelle. La prime de l'assurance vie individuelle est soumise à une taxe sur prime de 2%.

Pour bénéficier de la déduction fiscale, vous devez mentionner ce montant au cadre IX sur votre déclaration. Vous avez la possibilité de souscrire un contrat assurance vie individuelle dont l'échéance est après 65 ans. C'est la seule forme d'épargne assortie d'avantage fiscal dont puisse bénéficier un contribuable qui reçoit sa pension légale.

### IMPOSITION À L'ÉCHÉANCE DU CONTRAT

A votre 60<sup>ème</sup> anniversaire, le fisc prélèvera en une fois une taxe anticipative de 10% sur l'épargne constituée de votre contrat d'assurance vie individuelle et de 8% de l'épargne constituée de votre contrat épargne pension, hors participations bénéficiaires. Cette taxe est libératoire de toutes taxes futures, même sur le capital constitué par les primes versées après le 60<sup>ème</sup> anniversaire et qui bénéficient encore de la réduction d'impôt.

Toutefois, si le contrat est souscrit à partir de l'âge de 55 ans, la taxation anticipative est prélevée au 10<sup>ème</sup> anniversaire du contrat.

### QUE VOUS PROPOSE CURALIA ?

Curalia propose le contrat CuraNova qui combine:

- **La garantie** d'un contrat d'assurance.
- **La flexibilité** d'un taux d'intérêt - appliqué à l'ensemble de l'épargne accumulée - révisable annuellement pour pouvoir s'adapter aux changements.
- **Un rendement** avec un taux de 1,00% NET appliqué en 2019.

A cet intérêt garanti peut s'ajouter la participation bénéficiaire, redistribution des bénéfices de l'association.



La participation bénéficiaire n'est pas garantie et peut changer chaque année.

Ainsi, le rendement total moyen sur les vingt dernières années est de 4,09%, hors rendement fiscal.

Curalia vous propose un contrat à versements volontaires et variables. Ce système vous permet d'adapter votre épargne d'une année à l'autre en fonction de vos disponibilités financières. De plus, votre épargne bénéficie d'un intérêt dès qu'elle arrive sur votre contrat.

Pour les pharmaciens, kinésithérapeutes, médecins, logopèdes, dentistes et tous les prestataires de soins indépendants, l'avantage fiscal lié à l'épargne pension et à l'assurance vie individuelle est cumulable avec celui généré par le versement sur leur contrat Pension complémentaire. Comme le versement sur le contrat pension complémentaire génère un avantage fiscal plus élevé, ils ont intérêt à utiliser d'abord cette forme d'épargne.

